

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (79)728

Vol. 1979/0245

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

DEMANDE D'AVIS CONFORME POUR L'OCTROI D'UN PRET DE
RECONVERSION EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE
"LIGHTNING FASTENERS LTD.", ROYAUME-UNI,
INTRODUITE AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 56
PARAGRAPHE 2 a) DU TRAITE CEEA

(Communication de la Commission au Conseil)

COMMUNICATION AU CONSEIL

Objet : Demande d'avis conforme pour l'octroi d'un prêt de reconversion en faveur de l'entreprise Lightning Fasteners Ltd., Royaume-Uni, introduite au titre des dispositions de l'article 56 paragraphe 2 a) du traité CECA.

I. INFORMATIONS DE BASE

<u>Demandeur</u>	: Lightning Fasteners Ltd.
<u>Bénéficiaire</u>	: Idem
<u>Projet</u>	: Modernisation et extension d'installations de fabrication de fermetures à glissière
<u>Situation</u>	: Peterlee, Comté de Durham, et Cleator Moor, Cumbria, Région Nord
<u>Investissement</u>	: £ 3,35millions
<u>Prêt souhaité</u>	: £ 1,6 million (+ 2,468 millions d'UCE)
<u>Emplois créés</u>	: 149
<u>Bonification d'intérêt</u>	: 60.000 UCE par an pendant cinq ans.

II. CONFORMITE AVEC L'ARTICLE 56 DU TRAITE CECA

Les projets pour lesquels l'aide de la CECA est sollicitée concernent Cleator Moor, (Cumbria occidentale) et Peterlee (partie sud-est du comté de Durham) et ont pour cadre la Région Nord, qui comprend les comtés de Tyne and Wear, Cleveland, Northumberland, Durham et Cumbria. Cette région compte 3,2 millions d'habitants et possède une main-d'oeuvre de 1,3 million de personnes (environ 5 % des assurés sociaux au Royaume-Uni). Dans le passé, elle a été fortement dépendante à l'égard des industries lourdes traditionnelles, à savoir l'exploitation minière, la construction navale, la construction de matériel électrique lourd, la construction mécanique navale et la métallurgie, qui ont connu un déclin très sensible au cours des 25 dernières années.

.../...

La Cumbria occidentale correspond aux zones d'attraction de la main-d'oeuvre des villes de Whitehaven (y compris Cleator Moor) et Workington, qui possèdent l'une et l'autre un statut de zone spéciale de développement. L'industrie est concentrée sur la façade côtière autour des villes de Whitehaven, Workington et Maryport. Les problèmes que connaît cette zone sont dûs principalement au déclin de l'industrie charbonnière et de la sidérurgie ainsi qu'à l'éloignement des principales voies de communication.

Le taux de chômage actuel (mai 1979) de la Cumbria occidentale est de 7,1 % (hommes : 7 %) alors qu'il est de 7,8 % (hommes : 9 %) dans la Région Nord et de 5,2 % (hommes : 6,3 %) en Grande-Bretagne.

La zone sud-est du comté de Durham comprend les zones relevant des bureaux de placement de Peterlee et de Wingate. L'ensemble de cette zone possède un statut de zone spéciale de développement. Dans cette zone se trouve la ville nouvelle de Peterlee dont la création a été approuvée en 1948. Sa construction a commencé en 1950 et son développement a été progressif: elle compte actuellement 26.000 habitants. Située entre les grands centres industriels de Tyne/Wear et de la Teesside, la ville de Peterlee emploie une grande partie de sa main-d'oeuvre dans les industries traditionnelles en déclin, les aciéries, la construction navale, les charbonnages, etc.

La zone sud-est du comté de Durham connaît actuellement (mai 1979) un taux de chômage de 9,9 % (homme : 9,8 %) alors que ce taux est de 7,8 % (hommes : 9 %) dans la Région Nord et 5,2 % (hommes : 6,3 %) en Grande-Bretagne.

II. L'ENTREPRISE

L'entreprise Lightning Fasteners Limited est une société privée, filiale d'une société anonyme, IMI Limited, dont les actions sont cotées en bourse et qui a été constituée en 1925.

La société Lightning Fasteners détient la totalité du capital des sociétés Cleator Fasteners Limited et Clix Fasteners Limited.

Le siège social et administratif est situé à Kynoch Works, Witton, Birmingham. Elle possède plusieurs usines :

1. Lightning Fasteners Limited
Kynoch Works
Witton, Birmingham
2. Cleator Fasteners Limited
English Industrial Trading Estate
Cleator Moor, Cumbria
3. Clix Fasteners (UK) Limited
Armstrong Road,
Peterlee, Co. Durham.

Nature de l'activité	: Fabrication et vente de fermetures à glissière	
Main-d'oeuvre employée	: Birmingham	693
	Cleator Moor	184
	Peterlee	354

L'entreprise Lightning Fasteners Limited est la partie britannique du groupe LF/Opti appartenant pour moitié à la société IMI Limited et pour moitié à la famille Heilmann établie en Allemagne. Le groupe LF/Opti fabrique et vend dans toute l'Europe, au Moyen-Orient et en Amérique du Nord. Les principales installations de production se trouvent en Europe au Royaume-Uni, en Allemagne et en France et les installations moins importantes dans d'autres pays. Les ventes globales du groupe s'élèvent à environ £ 100 millions et l'actif net à environ £ 60 millions. Le groupe emploie plus de 8000 personnes.

IV. LE PROJET

Le projet concerne à la fois des efforts de modernisation et la création d'une activité nouvelle. La modernisation concerne la production actuelle qui est compétitive du point de vue technique mais dont les coûts de production doivent être réduits. L'activité nouvelle concerne la fabrication d'une fermeture entièrement nouvelle pour les pantalons et les robes.

Les dépenses totales en capital (£3,35 millions) seront réparties comme suit : usine de Cleator Moor : £ 1 million ; usine de Peterlee : £ 1,35 million. Il est important de noter que le projet est essentiellement intégré alors que l'investissement envisagé sera concrètement réparti entre Cleator Moor et Peterlee, certains emplois qui seront créés à Peterlee sont subordonnés à la réalisation de l'investissement à Cleator Moor et vice versa.

Le projet comprend 4 investissements principaux :

- a) La fabrication d'un produit entièrement nouveau récemment mis au point en Allemagne. Ce produit a pour code EC 21. Son coût est moins élevé que celui de la fermeture de 4 mm de largeur actuellement vendue au Royaume-Uni et il est d'une qualité supérieure à bien des égards.
- b) La fabrication d'une variante plus économique mais commercialement éprouvée de la fermeture séparable Record 10 (6mm) de la société. Cette variante permettra de développer les ventes dans le secteur et de remplacer partiellement certains produits plus onéreux actuellement vendus par la société Lightning Fasteners.
- c) La mise en place d'installations de teinture à Peterlee. Ces installations permettront de réduire les coûts de fabrication et d'améliorer les services de livraison, notamment en ce qui concerne le produit EC 21 pour lequel il est essentiel que les livraisons soient effectuées rapidement.
- d) La modernisation des installations de fabrication de chaînes Record à Cleator Moor afin de mettre à profit les dernières techniques mises au point et éprouvées par le groupe.

Les équipement seront mis en place comme suit :

Atelier de teinture	)	
Finition EC 21	)	Clix Fasteners Limited,
Finition du modèle séparable	)	Peterlee, Comté de Durham
RT 10 type Lysta	)	
Fabrication de chaînes EC 21	)	
Fabrication de chaînes RT 10	)	Cleator Fasteners Limited,
	)	Cleator Moor, Cumbria

Le projet sera réalisé progressivement. Certains éléments seront utilisables au cours des premiers mois de 1980 alors que l'atelier de teinture ne sera pas entièrement mis en service avant fin 1981/début 1982.

V. EMPLOI

Le tableau ci-après donne un résumé des besoins en main-d'oeuvre :

	<u>1980</u>	<u>1981</u>	<u>1982</u>	<u>Total</u>
<u>Clix Fasteners Ltd.</u>				
<u>Peterlee, Comté de Durham</u>				
Cadres	9	5	7	21
Hommes	14	16	30	60
Emplois féminins à temps plein	7	-	6	13
Emplois féminins à temps partiel	8	-	14	22
Total	38	21	57	116
<u>Cleator Fasteners Ltd.</u>				
<u>Cleator Moor, Cumbria</u>				
Cadres	2	3	-	5
Hommes	5	8	-	13
Emplois féminins à temps plein	-	7	-	7
Emplois féminins à temps partiel	-	8	-	8
Total	7	26	-	33
Total par année	45	47	57	149

Des programmes de formation de la main-d'oeuvre nouvellement embauchée ont été mis en place tant à Peterlee qu'à Cleator Moor. En ce qui concerne les ouvriers qualifiés, ce programme consiste essentiellement en une familiarisation avec la production et les machines. En ce qui concerne les ouvriers la société LF emploie dans chaque usine des personnels travaillant à temps plein et connaissant tous les stades de la fabrication. Ces personnels forment et contrôlent la main-d'oeuvre nouvellement embauchée, sans être tenus d'avoir eux-mêmes le même rendement qu'en temps ordinaire, jusqu'à ce que celle-ci soit en mesure de fournir un travail de qualité satisfaisante. La société LF s'efforce de faire en sorte que ses salaires conservent une capacité d'adaptation maximale et, à cette fin, elle a mis en oeuvre un programme de formation visant à accroître le nombre de domaines dans lesquels le personnel peut être efficacement utilisé.

En ce qui concerne le personnel, la formation dans le cadre de l'entreprise est effectuée dans les locaux de la société mère, IMI Limited, au Royaume-Uni. La formation qui y est dispensée comporte un gamme très diversifiée de cours spécialisés et de cours à caractère général visant, selon le cas, à donner une formation et/ou améliorer le niveau de qualification. En outre, des dispositions ont été prises pour que la formation spécialisée portant sur de nombreux équipements nouveaux soit dispensée dans les usines allemandes du groupe où ces équipements sont déjà utilisés.

VI. ASPECTS CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT

Le seul polluant potentiel produit par le projet est le bain de teinture résiduaire. La quantité produite sera de l'ordre de 250.000 gallons par semaine. Les méthodes de traitement des bains de teinture résiduaires sont bien établies et comportent des réservoirs de sédimentation et un traitement chimique. Le liquide évacué par le réseau d'égoûts extérieur est analysé régulièrement et est contrôlé par les autorités locales.

Des accidents corporels peuvent se produire dans l'atelier de teinture comme dans tout local où des produits chimiques sont utilisés. Les ouvriers sont tenus de revêtir un équipement protecteur approprié. Les risques sont minimes si l'on observe les règles imposées; d'ailleurs aucun accident grave ne s'est jamais produit dans les locaux de la société du fait des substances mentionné.

VII. LE MARCHÉ

Actuellement, la société LF détient environ 33 % du marché des fermetures à glissière au Royaume-Uni. On pense qu'elle en détiendra 30 à 33 % dans l'avenir. Cette hypothèse se fonde sur le désir de supprimer certains produits actuellement non rentables, dont les ventes seront peut-être compensées par la gamme de produits envisagée. La société LF estime que cette prévision est prudente et que les ventes pourraient en fait augmenter mais la viabilité du projet ne dépend pas de l'accroissement ni même du maintien absolu de la part de marché actuellement détenue par la société.

VIII. FINANCEMENT

Les besoins globaux en matière de financement se décomposent comme suit :

En milliers de £

Actif fixe

Installation et machines

3.350

Fonds de roulement

1.379

4.729

Les sources de financement envisagées sont les suivantes :

Prêt CECA

1.600

Fonds fournis par le groupe LF/Opti

1.657

Autres fonds d'origine extérieure

1.472

4.729

.../...

IX. CONCLUSION

La Commission considère que la demande répond aux conditions de l'article 56 paragraphe 2 a) du traité CECA et que l'investissement envisagé est économiquement sain. En conséquence, elle autorise l'octroi à la société Lightning Fasteners Limited d'un prêt d'un montant maximum de £ 1,6 million (+ 2,468 millions d'UCE) ou d'un montant équivalent pour son projet de Peterlee, Comté de Durham, et Cleator Moor, Cumbria.

Ce prêt, qui sera accordé en une ou plusieurs fois, fera l'objet d'une bonification d'intérêt d'un montant de 60.000 UCE par an pendant les 5 premières années.

La Commission invite le Conseil à approuver cette décision.